
PROGRAMME D'ORIENTATION JURIDIQUE

Texte de la présentation du CD audio

PREMIÈRE PARTIE : INFORMATIONS DE BASE

I. INTRODUCTION

Ces informations sont fournies par le Programme d'orientation juridique de l'EOIR, Bureau exécutif pour le contrôle judiciaire en matière d'immigration aux États-Unis (Executive Office for Immigration Review). Ce programme permet d'apporter des informations sur les lois concernant l'immigration à des personnes en détention, comme vous l'êtes actuellement. Cette présentation contient des informations de base concernant les lois sur l'immigration. Elle vous fournira des renseignements sur vos droits légaux et vos responsabilités juridiques.

Il existe différentes procédures pouvant être utilisées par le DSI, Département de la Sécurité Intérieure (Department of Homeland Security, ou DHS en anglais), afin de vous faire quitter les États-Unis. Cette présentation est destinée aux individus faisant l'objet d'une procédure d'expulsion, d'exclusion ou de refoulement standard. Elle ne **s'applique pas** aux individus sous le coup d'une expulsion accélérée ou faisant l'objet d'une procédure de rétablissement d'un ordre d'expulsion, ou d'une expulsion administrative. Si vous êtes dans l'un de ces trois derniers cas, veuillez consulter les autres documents disponibles, qui détaillent les procédures d'expulsion accélérée, de rétablissement d'un ordre d'expulsion ou d'expulsion administrative.

II. POURQUOI ÊTES-VOUS ICI ?

A. Vous avez été placé en détention par le Département de la Sécurité Intérieure des États-Unis, une agence qui fait partie du gouvernement fédéral américain, également appelée "Service de l'Immigration" ou "DSI". Vous êtes ici parce que le gouvernement américain pense que vous avez désobéi à une loi en matière d'immigration. Vous êtes peut-être entré aux États-Unis de façon illégale. Vous êtes peut-être resté ici trop longtemps. Vous avez peut-être commis un crime qui affecte votre statut au regard de l'immigration.

B. Le gouvernement tente de vous renvoyer hors des États-Unis. Ce processus s'appelle une "expulsion". Si vous ne présentez pas une défense, vous serez obligé de quitter les États-Unis et vous ne pourrez peut-être pas revenir légalement aux États-Unis pendant de nombreuses années. Si vous êtes encore en détention lorsque vous recevrez votre ordre d'expulsion définitif le gouvernement américain vous renverra physiquement dans votre pays d'origine.

C. Vous avez peut-être une possibilité de rester dans le pays. Ou vous pouvez suivre une procédure qui facilitera votre retour dans le futur. Si vous ne présentez pas de défense, ou si le juge décide que vous ne remplissez pas les conditions pour rester aux États-Unis, vous recevrez l'ordre de quitter les États-Unis.

III. QUELS SONT VOS DROITS ?

- A. Vous avez le droit de parler au juge. Une personne qui parle votre langue et l'anglais et servira d'interprète sera avec vous au tribunal, pour vous aider à parler et à comprendre ce qui se passe dans le tribunal.
- B. Vous avez droit à une audience. Durant cette audience, vous pouvez être aidé par un avocat, qui expliquera au tribunal pourquoi vous devriez être autorisé à rester aux États-Unis. Mais le gouvernement ne paiera pas votre avocat.
- C. Vous avez le droit de donner au juge des informations pour votre défense.
- D. Vous avez le droit de poser des questions à toute personne qui parle contre vous au tribunal.
- E. Si le juge décide que vous ne pouvez pas rester aux États-Unis, vous avez le droit de présenter votre affaire devant un autre tribunal, la Cour d'Appel des Tribunaux d'Immigration. Cette procédure est un "appel".

DEUXIÈME PARTIE : LES AUDIENCES

I. Que se passe-t-il durant les audiences ?

- A. Le juge s'assoit habituellement à l'avant de la salle d'audience. Il y a d'habitude deux tables de plus. L'avocat des services d'immigration (du DSI – Department of Homeland Security, ou DHS en anglais), s'assoit à une table, et vous vous asseyez à l'autre table avec votre avocat, si vous en avez un. Parfois, le juge ou l'avocat du gouvernement apparaîtra sur un écran de télévision.
- B. Pour la première audience, soyez prêt à répondre à ces questions :
1. Les informations que le tribunal possède sur vous sont-elles correctes ?
 2. Voulez-vous présenter une défense contre votre expulsion des États-Unis?
 3. Avez-vous un avocat ?
 4. Voulez-vous essayer de trouver un avocat ?
 5. Voulez-vous demander un départ volontaire ?
 6. Voulez-vous demander à être renvoyé hors du pays (expulsé) ?

Je vous donnerai des informations sur chacune de ces questions.

1. Les informations que le tribunal possède sur vous sont-elles exactes ?

- a.) Vous devez avoir reçu un document appelé "Notice to Appear" (avis de comparution). Ce document est très important. Si vous n'avez pas ce document avec vous, vous en recevrez une copie lorsque vous irez au tribunal. Cet avis de comparution indique les informations que le gouvernement a sur vous : votre nom, le pays de votre nationalité (où vous serez renvoyé en cas d'expulsion), votre numéro d'immigration, la date à laquelle vous êtes entré aux États-Unis, la façon dont vous êtes entré dans le pays et les

raisons pour lesquelles le gouvernement tente de vous expulser. Vous devez lire ce document très attentivement.

b.) S'il y a des erreurs dans les informations qui vous concernent dans l'avis de comparution, dites-le au juge. Si vous ne pouvez pas lire ce document, la personne qui parle votre langue et l'anglais et qui sert d'interprète vous le lira au tribunal. Durant l'audience, le juge lira les informations de l'avis de comparution et vous demandera si elles sont exactes. Si toutes les informations sont exactes, vous devrez répondre "Oui, elles sont exactes", et s'il y a une erreur "Non, elles sont inexactes".

2. Voulez-vous présenter une défense contre votre expulsion des États-Unis?

Si vous voulez présenter une défense, vous devez avoir une raison pour que le gouvernement vous autorise à rester aux États-Unis. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles le juge peut annuler votre renvoi (ou "expulsion") et vous autoriser à rester aux États-Unis.

a.) Êtes-vous un citoyen américain ?

Certaines personnes sont des citoyens américains et ne le savent même pas. Si vous êtes un citoyen américain le gouvernement ne peut pas vous garder en détention ou vous expulser hors des États-Unis. Vous pouvez être un citoyen si :

- Vous êtes né aux États-Unis,
- Vos parents ou grands-parents sont nés aux États-Unis, ou
- Vos parents sont devenus des citoyens américains avant vos dix-huit ans,

Il est possible que vous soyez un citoyen américain même si un seul de vos parents est un citoyen américain.

b.) Êtes-vous entré aux États-Unis légalement, avec un visa ?

Si vous êtes entré légalement, et :

- Vous avez un mari ou une femme qui est un citoyen américain,
- Vous avez un fils ou une fille qui est âgé de 21 ans au moins et qui est un citoyen américain, ou
- Vous êtes célibataire, âgé de moins de 21 ans, et vous avez un parent qui est un citoyen américain,

Vous pouvez peut-être prétendre à devenir un résident permanent. Si vous êtes autorisé à devenir un résident permanent par le tribunal d'immigration, le gouvernement ne pourra probablement pas vous renvoyer (expulser) maintenant.

c.) Êtes-vous entré aux États-Unis illégalement, sans autorisation ?

Si vous êtes entré aux États-Unis illégalement et

- Que quelqu'un a déposé pour vous une demande auprès du Service d'immigration avant le mois d'avril 2001, ou
- Que vous avez été maltraité par un conjoint ou un parent qui est un citoyen américain,

Vous avez une possibilité de devenir un résident permanent des États-Unis. Si vous êtes autorisé à devenir un résident permanent par le tribunal d'immigration, le gouvernement ne pourra probablement pas vous renvoyer (expulser) maintenant.

d.) Avez-vous une "carte verte" ? Êtes-vous un résident permanent légal des États-Unis?

Si vous êtes un résident permanent légal des États-Unis et

- Que vous avez votre carte verte depuis 5 ans au moins,
- Que vous résidez en permanence aux États-Unis depuis 7 ans, après avoir été légalement admis dans le pays, et
- Que vous n'avez pas été condamné pour un crime grave (ces crimes graves, appelés "aggravated felonies" comprennent : le meurtre, le viol, l'abus sexuel d'un mineur, le trafic de drogue, les crimes violents entraînant une peine d'un an ou plus, et le vol entraînant une peine d'un an ou plus.)

Vous pouvez prétendre à une "annulation de renvoi" et le juge peut vous autoriser à rester aux États-Unis et à conserver votre "carte verte", ou carte de résident permanent.

e.) Votre expulsion causerait-elle une situation extrêmement difficile pour votre famille ? Votre famille a-t-elle des problèmes spéciaux ?

Si vous n'avez pas de carte verte - que vous n'êtes pas un résident permanent légal des États-Unis – mais :

- Que votre conjoint, vos enfants ou vos parents sont des citoyens ou des résidents permanents légaux des États-Unis, et que votre expulsion entraînerait une situation extrêmement difficile pour eux, en raison de problèmes spéciaux ou inhabituels,
ET
- Que vous vivez aux États-Unis de façon permanente depuis 10 ans (pendant tout ce temps, vous n'avez pas été expulsé et n'avez pas quitté les États-Unis durant une longue période), ET
- Vous avez été une personne "de bonne moralité" pendant ces 10 années,

Vous pouvez prétendre à une "annulation d'expulsion" et le juge peut vous autoriser à rester aux États-Unis. Si vous obtenez une annulation de renvoi, vous obtiendrez une "carte verte", ou carte de résidence permanente.

f.) Êtes-vous victime de violences domestiques ?

Si vous êtes une victime de violences domestiques, et

- Que votre conjoint ou parent est un citoyen américain ou un résident permanent légal des États-Unis et qu'il ou elle vous a maltraité physiquement ou psychologiquement, ou
- Que le parent de votre enfant a maltraité physiquement ou psychologiquement votre enfant, et que cette personne est un citoyen américain ou un résident permanent légal des États-Unis

ET

- Que vous vivez aux États-Unis depuis trois ans au moins, et
- Que vous avez été une personne "de bonne moralité",

Vous pouvez prétendre à une "annulation de renvoi pour victimes de violences domestiques" et le juge peut vous autoriser à rester aux États-Unis. Si vous obtenez une

annulation de renvoi pour victimes de violences domestiques, vous obtiendrez une "carte verte" ou carte de résidence permanente.

g.) Avez-vous plaidé coupable pour un crime avant avril 1997 ?

Si :

- Vous êtes un résident permanent légal ou vous avez une "carte verte",
 - Vous avez plaidé coupable, ou vous avez été, dans certains circuits, reconnu coupable d'un crime avant avril 1997 et,
 - Vous n'avez pas fait plus de 5 ans de prison suite à votre condamnation,
- Vous pourrez peut-être rester aux États-Unis avec une autorisation spéciale, une dérogation appelée "212(c)".

Vous pouvez également prétendre à cette dérogation spéciale si :

- Vous êtes un résident permanent légal, et
- Que vous avez plaidé coupable pour un crime avant le 29 novembre 1990, même si vous avez fait plus de 5 ans de prison.

Si vous obtenez une dérogation 212(c), vous serez autorisé à rester aux États-Unis et à conserver votre "carte verte", ou carte de résident permanent.

h.) Avez-vous peur de retourner dans votre pays ?

Vous pouvez prétendre à "l'asile" si on vous a fait du mal dans votre pays, ou si vous pensez qu'on vous ferait du mal, si vous **retourniez** dans votre pays, à cause de :

- votre race
- votre religion
- votre nationalité
- vos opinions politiques (les opinions politiques peuvent inclure la résistance ou l'opposition aux avortements forcés ou autres ainsi qu'aux mesures de coercition et de contrôle des populations)
- votre appartenance à un groupe social particulier (Cela peut comprendre les personnes homosexuelles ou transsexuelles, les personnes souffrant de maladies potentiellement mortelles ou de maladies mentales, et parfois les personnes qui ont appartenu à des gangs.)

Si vous avez été reconnu coupable d'un crime grave, vous ne pouvez pas demander à bénéficier de l'asile. Généralement, vous devez présenter votre demande d'asile dans l'année qui suit votre arrivée aux États-Unis, sinon vous ne pourrez présenter votre demande que pour certaines raisons limitées. Mais il existe d'autres formes de protection pour les personnes qui sont aux États-Unis depuis plus d'un an ou qui ont été reconnues coupables d'un crime grave. (On appelle cela "suspension d'expulsion"). Essayez de consulter un avocat si vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine, pour voir si vous pouvez bénéficier de cette protection.

Si l'asile vous est accordé, vous pouvez demander une carte verte après un an et vous pouvez présenter une demande pour faire venir votre conjoint et vos enfants aux États-Unis. Vous pourrez également être éligible pour obtenir un emploi et pour recevoir des allocations logement et une couverture médicale. Mais attention, vous ne devrez plus

retourner dans votre pays d'origine si vous obtenez l'asile, ou l'on pourrait vous retirer votre carte verte et votre statut légal.

Si vous obtenez une suspension d'expulsion, vous pourrez vivre et travailler légalement aux États-Unis, mais vous ne pourrez pas obtenir une carte verte et vous ne pourrez pas faire venir votre conjoint et vos enfants aux États-Unis. La suspension d'expulsion signifie simplement que vous ne pouvez pas être renvoyé dans le pays où vous craignez un danger pour votre sécurité. Vous devez savoir que si vous quittez les États-Unis sans l'autorisation préalable du Département de la Sécurité Intérieure (DHS), vous ne pourrez pas retourner aux États-Unis en particulier si vous rentrez au pays où vous craignez vous trouver en danger. Il vous appartient de consulter un avocat si vous avez le moindre doute.

i.) Seriez-vous torturé si vous retourniez dans votre pays ?

Si l'on vous renvoyait dans votre pays et que vous seriez en danger d'être torturé par le gouvernement ou par des personnes agissant pour le compte du gouvernement, une protection pourrait vous être accordée en vertu de la "Convention contre la Torture". Mais vous n'obtiendrez pas de carte verte et vous ne pourrez pas faire venir votre conjoint ou vos enfants aux États-Unis. Si une protection vous est accordée en vertu de la Convention contre la Torture, vous pourrez rester aux États-Unis, mais vous ne serez pas autorisé à revenir si jamais vous quittez le pays. Il est également possible que vous soyez envoyé dans un autre pays où vous ne serez pas torturé et où vous devrez rester en détention, en fonction de votre situation personnelle.

j.) Vivez-vous aux États-Unis depuis le 1 janvier 1972?

Si vous vivez aux États-Unis depuis le 1 janvier 1972 et que vous avez été une personne de bonne moralité, vous pourriez bénéficier des dispositions légales appelées "registry". Vous deviendriez alors un résident permanent légal et vous recevriez une carte verte.

k) Êtes-vous originaire du Nicaragua, de Cuba, du Salvador, du Guatemala, d'Haïti ou ressortissant d'un pays de l'ex Union Soviétique?

Vous pourriez prétendre à un statut d'immigrant légal selon une loi appelée NACARA, dans les cas suivants : a) vous n'avez jamais été expulsé auparavant, b) vous êtes une personne de "bonne moralité," c) vous n'avez jamais été reconnu coupable d'une infraction majeure et si :

- Vous êtes originaire du Nicaragua ou de Cuba, vous êtes entré aux États-Unis avant le 1 décembre 1995, et vous avez déposé une demande pour des bénéfices spéciaux avant le 1 avril 2000,
- Vous êtes originaire d'El Salvador, vous êtes entré aux États-Unis avant le 20 septembre 1990, et vous avez déposé une demande d'avantages spéciaux,
- Vous êtes originaire du Guatemala, vous êtes entré aux États-Unis avant le 2 octobre 1990, et vous avez déposé une demande d'avantages spéciaux, ou
- Vous êtes originaire d'El Salvador ou du Guatemala et vous avez fait une demande d'asile avant le 2 avril 1990,

- Vous êtes un ressortissant d'un pays du bloc de l'ex Union Soviétique et vous êtes entré aux États-Unis avant le 1 janvier 1991 et vous avez fait une demande d'asile avant le 1 janvier 1992,

Si une demande NACARA vous est accordée, vous serez autorisé à rester aux États-Unis.

En outre, si vous êtes originaire d'Haïti, que vous n'avez jamais été reconnu coupable d'une infraction majeure ou de plus d'un délit, si vous vivez aux USA depuis le 12 janvier 2011 ou avant et que vous avez effectué une demande de Statut de protection temporaire (TPS) avant le 15 novembre 2011, vous pourrez peut-être rester sur le sol américain.

l.) Avez-vous été victime d'un crime qui vous a causé beaucoup de mal ?

Si vous avez :

- Été victime d'un crime aux Etats-Unis,
- Souffert de douleurs mentales ou physiques considérables en raison de ce crime, et
- Que vous aidez ou aiderez les fonctionnaires de police et de justice,

Vous pourrez peut-être solliciter un visa spécial, appelé Visa U.

Si un Visa U vous est accordé, vous pourrez légalement rester aux États-Unis pour une durée limitée. Toutefois, après un certain temps, vous pourrez éventuellement prétendre à l'obtention d'une "carte verte" également connue sous le nom de résidence permanente.

m.) Avez-vous des informations importantes au sujet d'une organisation criminelle ?

Si :

- Vous avez des informations essentielles et fiables au sujet d'une organisation criminelle,
- Vous avez transmis ces informations aux autorités policières ou judiciaires, ou vous êtes disposé à leur communiquer ces informations, et
- Les autorités de police ou de justice décident que vous devez rester aux États-Unis pour faciliter leur enquête sur l'organisation criminelle,

Vous pourrez peut-être obtenir un visa spécial appelé Visa S.

Si vous obtenez un Visa S, vous pourrez rester aux États-Unis légalement. Après un certain temps, vous aurez peut-être la possibilité de demander et d'obtenir une "carte verte", une carte de résidence permanente.

n.) Avez-vous été victime de traite humaine aux États-Unis?

La traite humaine consiste à employer la force, la ruse ou la menace sur une personne pour la soumettre à une exploitation sexuelle ou à du travail forcé. Par exemple, des jeunes filles et des femmes sont parfois victimes du trafic humain et forcées à se prostituer, à avoir d'autres activités sexuelles ou à travailler comme esclaves domestiques. Des jeunes garçons et des hommes sont parfois victimes du trafic humain et sont forcés à travailler dans la construction, l'agriculture ou l'industrie. Il arrive bien sûr que des femmes soient utilisées pour du travail forcé et des hommes pour une exploitation

sexuelle. Parfois, on dit aux victimes du trafic humain qu'ils doivent subir cette situation pour rembourser une dette, habituellement liée au coût des passeurs pour les emmener aux États-Unis et aux frais de nourriture et de logement. Les victimes trafic humain sont parfois isolées, et on leur dit qu'elles ne peuvent pas échapper à leur situation. Parfois, les victimes du trafic se voient confisquer leur passeport, leurs papiers et leur argent pour faire en sorte qu'elles ne puissent pas s'échapper. Il arrive aussi que les victimes trafic humain soient menacées de violence physique, dirigée contre elles-mêmes ou leur famille, si elles ne font pas ce qu'on leur dit.

Si :

- Vous avez été victime de traite humaine aux États-Unis,
 - Vous voulez aider les autorités policières et judiciaires à enquêter et poursuivre les responsables du trafic (ceci ne concerne que les adultes), et
 - Vous subiriez un préjudice très grave si vous étiez expulsé des États-Unis,
- Vous pourrez peut-être obtenir un visa spécial appelé Visa T, ou un statut temporaire appelé « continued presence » (présence continue) si vous aidez les autorités dans la poursuite des responsables du trafic.

Si vous obtenez un Visa T, vous pourrez rester aux États-Unis légalement. Après un certain temps, vous aurez peut-être la possibilité de demander et d'obtenir une "carte verte", une carte de résidence permanente.

3. Avez-vous un avocat ?

a.) Un avocat peut répondre à vos questions d'ordre juridique et vous représenter durant les audiences.

- Si vous avez un avocat, appelez-le pour qu'il vous représente.

b.) Si vous avez un avocat, votre avocat devrait être avec vous durant votre première audience et se présenter au juge comme votre avocat. Si vous avez des problèmes avec votre avocat et que vous voulez le renvoyer, veuillez le dire au juge ou en parler avec un avocat bénévole.

4. Voulez-vous essayer de trouver un avocat ?

a.) Si vous n'avez pas d'avocat, mais que vous avez de l'argent pour en engager un, faites-le dès que possible.

b.) Si vous voulez chercher un avocat, mais que vous manquez de temps pour que l'avocat soit présent durant votre première audience, demandez au juge un délai pour trouver un avocat. Le juge vous donnera une autre date pour votre audience.

c.) Si vous n'avez pas d'argent pour payer un avocat, vous devez trouver un avocat bénévole qui se chargera de votre affaire gratuitement. Vous pouvez demander au tribunal une liste d'avocats bénévoles.

5. Voulez-vous demander un Départ Volontaire ?

Si vous ne voulez pas présenter de défense, vous pouvez demander un "Départ Volontaire".

a.) Quitter les États-Unis volontairement peut être le meilleur choix si :

- Vous n'avez pas de condamnation criminelle grave et
- Vous n'avez aucune défense à présenter contre une expulsion.

b.) Choisir un Départ Volontaire a les avantages suivants :

- Il est habituellement plus facile de revenir ensuite aux États-Unis légalement si vous partez dans le cadre d'un Départ Volontaire plutôt qu'en raison d'un ordre d'expulsion.
- Si un Départ Volontaire vous est accordé, l'interdiction de revenir aux États-Unis aura une durée plus courte que si vous êtes sous le coup d'un ordre de renvoi (expulsion).

L'infraction criminelle qui consiste à revenir aux États-Unis illégalement après un ordre de renvoi (expulsion) peut être punie d'amendes et d'une peine pouvant atteindre 20 ans de prison. L'infraction criminelle qui consiste à revenir aux États-Unis illégalement après un départ volontaire est punie par une peine bien plus courte.

c.) Si vous voulez quitter les États-Unis volontairement, durant votre première audience vous devez :

- Demander au juge un Départ Volontaire,
- Admettre que vous pouvez être expulsé des États-Unis, et
- Admettre que vous n'allez pas présenter une défense ou faire appel.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'un Départ Volontaire si vous avez été condamné pour des crimes graves ou si vous avez déjà bénéficié d'un Départ Volontaire précédemment.

d.) Si un Départ Volontaire vous est accordé :

- Vous devez vous procurer tous les documents de voyage, y compris votre passeport, que l'on vous demandera d'avoir ; le Service d'immigration NE VOUS AIDERA PAS à les obtenir,
- Vous devez quitter les États-Unis, et
- Vous devez payer vous-même le prix de votre billet.

Vous devez savoir que vous aurez droit à un seul Départ Volontaire dans votre vie. Si vous pensez que vous ne pourrez pas obtenir vos documents de voyage ou payer votre billet de retour, vous devez envisager un ordre de renvoi (expulsion). Par contre, si vous obtenez un Départ Volontaire, aucun ordre de renvoi ne figurera dans vos dossiers. Il serait ainsi plus facile pour vous de revenir plus tard légalement dans le pays.

e.) Depuis le 1^{er} avril 1997, si vous obtenez un Départ Volontaire et que vous êtes resté aux États-Unis illégalement pendant plus d'un an, après l'âge de 18 ans révolu, vous ne pourrez pas revenir légalement avant 10 ans. Si vous êtes resté aux États-Unis illégalement pendant plus de 180 jours (c'est-à-dire environ 6 mois) après l'âge de 18 ans révolu, vous ne pourrez pas retourner légalement avant 3 ans. Mais si vous pouvez démontrer que le fait de ne pas être aux États-Unis causerait des difficultés extrêmes à

vos conjoint ou à un parent ou un enfant qui est un citoyen américain ou un résident permanent légal des États-Unis, vous pouvez demander une dérogation spéciale pour pouvoir revenir avant ce délai de 3 ou 10 ans.

f.) Si un Départ Volontaire vous est accordé, et que vous ne quittez pas le territoire américain dans les délais impartis, l'ordonnance devient automatiquement un ordre d'expulsion. Vous serez condamné à des dommages-intérêts au civil. Et vous ne pourrez pas prétendre à un changement ultérieur de votre statut d'immigration avant dix ans.

g.) Si un Départ Volontaire vous est accordé, si vous retournez illégalement aux États-Unis sans autorisation, et que vous êtes arrêté par le Gouvernement, vous pourrez être détenu et renvoyé (expulsé) hors des États-Unis.

6. Voulez-vous demander à être renvoyé hors du pays (expulsé) ?

Si vous ne souhaitez pas présenter une défense et que vous ne remplissez pas les conditions pour un Départ Volontaire, vous pouvez demander à être renvoyé (expulsé). Si vous ne présentez pas de défense, vous recevrez l'ordre de quitter les États-Unis.

II. Comment le juge prend-il sa décision ?

Si vous décidez de présenter une défense, vous aurez des audiences supplémentaires. Durant ces audiences supplémentaires, vous fournirez au juge des motifs pour ne pas être renvoyé (expulsé). Si vous n'avez pas d'avocat, vous parlerez en votre nom. L'avocat de la poursuite tentera de montrer pourquoi vous devez être renvoyé (expulsé) des États-Unis. Le juge doit écouter les deux parties et prendre une décision. Une fois que le juge disposera de toutes les informations, il prendra sa décision.

III. Cette décision peut-elle être modifiée ?

A. Vous avez le droit de faire appel de la décision, c'est-à-dire de faire examiner votre affaire par un autre juge, si vous pensez que le premier juge s'est trompé.

B. Si vous voulez faire appel, vous devez le dire au juge à la fin de l'audience et vous devez déposer votre Avis d'Appel auprès de la Cour d'Appel des Tribunaux d'Immigration dans les trente (30) jours qui suivent la décision du juge.

C. Un appel peut prendre de 3 à 6 mois. Habituellement, vous devrez rester en détention en attendant l'appel. Si vous perdez votre premier appel et que vous décidez de faire de nouveau appel devant un autre tribunal (la cour d'appel du tribunal fédéral américain, appelée "federal circuit court of appeals"), la procédure d'appel peut être plus longue et durer un an ou deux.

IV. Est-il possible de quitter le centre de détention ?

A. Certaines personnes ont la possibilité de quitter le centre de détention en payant une somme d'argent appelée une caution. Si vous payez cette somme, la caution, vous devrez promettre de revenir assister à toutes les audiences du tribunal. Une caution s'élève au moins à 1 500 \$, parfois bien plus. Si vous n'assistez pas à une audience, vous perdrez cet argent. L'argent vous sera remboursé si un ordre de renvoi (expulsion) est prononcé contre vous. Toutefois, vous devrez prouver au gouvernement que vous avez effectivement quitté les États-Unis après votre ordre de renvoi (expulsion). En général, vous devrez vous rendre auprès d'un Consulat ou d'une Ambassade américaine dans votre pays d'origine, faire remplir un formulaire par le bureau américain puis renvoyer ce formulaire au bureau des cautions du Service d'Immigration aux États-Unis.

B. Une autre personne peut payer la caution ou donner l'argent au tribunal pour vous. Si vous faites tout ce qui vous est demandé, la personne ayant payé la caution pourra récupérer la totalité de l'argent. Il est très important que vous veniez assister à toutes les audiences au tribunal pour pouvoir récupérer l'argent de la caution.

C. Si vous pouvez payer la caution, vous pourrez quitter le centre de détention. Toutes vos audiences auront lieu dans un tribunal situé hors du centre de détention.

D. Si vous habitez loin du centre où vous étiez détenu, vous pouvez demander au juge de transférer votre affaire à un Tribunal d'Immigration plus proche de l'endroit où vous vivez. Le juge peut refuser. Vous devez aller au tribunal que le juge aura désigné pour l'audience. Si vous ratez une audience, le juge vous fera renvoyer hors du pays (expulser) pour le simple fait de ne pas avoir comparu, et vous perdrez l'argent payé pour la caution.

E. Vous devez notifier au Tribunal d'Immigration tout changement d'adresse dans les 5 jours qui suivent un tel changement. Vous devez également aviser le DSI de votre nouvelle adresse dans les 10 jours qui suivent votre déménagement. Si vous ne fournissez pas ces informations au tribunal et au DSI, vous risquez de ne pas recevoir des avis d'audience importants et donc d'être expulsé du pays.

V. En quoi consistent des audiences de caution ?

A. Parfois, une caution ne vous a pas été accordée avant que vous alliez au tribunal, et vous ne pouvez donc pas payer de l'argent pour quitter le centre de détention. Le montant de la caution est parfois très élevé. Si vous voulez que le juge vous accorde une caution ou qu'il réduise le montant de la caution, demandez une audience de caution. Mais attention

- Vous devez être très bien préparé. Vous n'aurez peut-être droit qu'à une seule audience de caution.
- Vous voulez peut-être que le juge vous accorde une caution qui coûte moins cher. Mais le juge peut décider de vous imposer une caution qui coûte plus cher. Le juge peut également décider de ne vous accorder aucune caution, auquel cas vous devrez rester au centre de détention.

B. Durant votre audience de caution, vous devez montrer au juge : (1) que vous n'êtes pas une personne dangereuse, et (2) que vous assisterez à toutes vos audiences. Pour montrer cela au juge, vous pourrez :

- Donner au juge des lettres d'employeurs, de parents, de religieux ou d'amis disant que vous êtes quelqu'un de bien. Si ces personnes sont des immigrants légaux aux États-Unis, elles peuvent venir à l'audience pour parler de vous au juge. Si une personne ne peut pas venir à l'audience, vous pouvez demander au juge de l'appeler par téléphone.
- Donner au juge des copies d'actes de naissance de membres de votre famille qui sont nés aux États-Unis, et des copies de documents ou cartes appartenant à des parents à vous, montrant qu'ils résident légalement aux États-Unis. Si vous êtes marié à un citoyen américain, donnez au juge une copie de votre certificat de mariage et une preuve que votre conjoint est un citoyen américain.
- Si vous avez été condamné pour un crime, donnez au juge une preuve que vous avez changé, par exemple un certificat d'un programme ou de cours de réhabilitation que vous avez suivis.
- Si vous avez été à l'école ou suivi des cours aux États-Unis – comme par exemple des cours d'anglais, de gestion de la colère ou de compétences parentales - donnez au juge les certificats ou diplômes correspondants.
- Fournir au juge des copies de vos documents fiscaux.
- Donner au juge des copies des fiches de paie de votre emploi salarié.

C. Vous devez être bien préparé.

- Rassemblez et classez tous vos documents.
- Si vous le pouvez, faites des copies supplémentaires pour l'avocat de la poursuite et pour le juge, soit 3 copies en tout.

VI. Que se passe-t-il après un renvoi (expulsion) ?

A. S'il s'agit de votre premier ordre de renvoi (expulsion) et que vous n'avez pas été condamné pour un crime grave, vous ne pourrez pas revenir légalement avant 10 ans. Il est possible parfois d'obtenir une dérogation pour ce délai et de revenir plus tôt, mais vous devez prouver que votre retour avant cette date est nécessaire pour vous-même ou votre famille pour des motifs irréfutables.

B. Si un ordre de renvoi ou d'expulsion a déjà été prononcé contre vous, vous ne pourrez pas revenir légalement avant 20 ans.

C. Si vous êtes renvoyé (expulsé) des États-Unis et que vous avez commis un crime grave, vous ne pourrez jamais revenir légalement. Si vous revenez illégalement dans le pays, vous pourrez être poursuivi en justice pour ce crime et vous serez passible d'une amende et d'une peine fédérale allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.

D. Si vous êtes renvoyé (expulsé) des États-Unis, et que vous revenez aux États-Unis sans autorisation et que vous vous faites prendre, vous pourrez être poursuivi à l'échelle fédérale et serez passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement fédérale, avant d'être renvoyé dans votre pays d'origine.

TROISIÈME PARTIE : CONCLUSION

Si vous avez des questions supplémentaires concernant les problèmes particuliers traités dans cette présentation, veuillez-vous référer aux autres documents de ce CD.